

Politique du Mouvement international ATD Quart Monde de protection des enfants¹

Introduction :

Le Mouvement ATD Quart Monde, depuis son origine, s'adresse à des personnes et familles dont la confiance en soi a été atteinte par une expérience permanente d'exclusion, de marginalisation et de dépendance. L'objectif-même d'ATD Quart Monde est de permettre à ces populations marquées par la misère de prendre confiance en leur humanité, d'affirmer leur dignité, de se libérer des asservissements et de la violence de la misère.

Tout au long de son histoire, ATD Quart Monde a donc développé une manière d'approfondir et de cultiver en permanence les fondements et l'éthique qui l'animent, une formation de ses membres et une pratique d'action qui visent, non seulement à protéger, mais à promouvoir et libérer les personnes auxquelles il s'adresse.

ATD Quart Monde se dote en outre précisément d'une politique de protection des enfants contre la maltraitance, qui comporte 5 aspects : un code de bonne conduite, une exigence vis à vis des personnes qui s'engagent dans ses activités, des procédures de protection, la nécessité de formations et l'effectivité de la mise en œuvre de cette politique.

Cette politique représente une norme minimale de protection à suivre dans tous les pays du monde où ATD Quart Monde mène des actions et pour tous ceux qui sont engagés dans la gestion et l'animation d'activités organisées au nom d'ATD Quart Monde. Différents pays ont des lois différentes régissant la protection de l'enfance, dans chaque pays où opère ATD Quart Monde, cette politique s'ajustera en conformité avec la loi de ce pays.

Dans les actions qu'il mène, ATD Quart Monde ne saurait tolérer aucune maltraitance à l'égard d'enfants

- tous les enfants ont droit à la protection contre les violences, maltraitements et exploitations ;
- tout adulte a une responsabilité quant au soutien et à la protection des enfants.

Qu'entendons-nous par la maltraitance des enfants ?

Est "Enfant" tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable (Convention internationale relative aux droits de l'enfant - 1989)

Selon l'Organisation des Nations Unies, la maltraitance des enfants se définit comme : « Toute forme de violences, d'atteinte ou de brutalités physiques et mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle ».

Pour une définition plus précise des types de maltraitance voir annexe 1.

1 – Code de bonne conduite :

Ce code de bonne conduite concerne essentiellement les personnes qui sont mises en lien, par le biais d'ATD Quart Monde, avec des enfants.

Le respect de la dignité des personnes (adultes, jeunes et enfants) fait partie intégrante de nos principes d'action.

Le respect de la dignité concerne aussi la protection des enfants dans leurs relations entre eux, ce qui requiert la vigilance des adultes autour d'eux.

Nous ne mentionnerons qu'à la marge la situation des enfants dans leur famille, pour laquelle la loi édicte des prescriptions précises qu'il convient de connaître (voir le chapitre formation).

Un enfant peut également nous révéler directement (ou indirectement) qu'il est maltraité. Quand cela arrive, il convient de suivre les lignes directrices de l'annexe 2 - Traitement des divulgations de violence faite aux enfants.

Notre vigilance porte particulièrement sur les situations qui se présentent dans le cadre des actions animées par ATD Quart Monde, sous son toit ou dans l'espace public.

¹ Cette note écrite par le Mouvement international ATD Quart Monde concerne toutes ses composantes régionales et nationales.

Le non respect de ce code de bonne conduite entraînera une confrontation avec les responsables d'ATD Quart Monde et, selon la gravité des faits, l'exclusion du Mouvement.

Ce code de bonne conduite doit être appliqué de la manière suivante :

- Appliquer les principes éthiques animant tous les programmes d'action d'ATD Quart Monde avec les enfants et leurs familles et visant à instaurer un climat de respect mutuel et d'amitié entre tous, pour favoriser l'expression et la participation de tous à part égale ;
- Intervenir au nom d'ATD Quart Monde et pas en son nom personnel dans les actions initiées par ATD Quart Monde auxquelles on participe. Toute action ou attitude qui crée de la dépendance est potentiellement dommageable et ATD Quart Monde forme ses membres à ne pas tomber dans cette tentation d'une charité excessive qui entraîne cette inégalité de fait et cette dépendance ; il demandera à toute personne qui tomberait dans cet excès de se retirer de l'action avec les familles en situation de grande pauvreté ;
- Faire preuve de respect à l'égard des enfants, quels que soient leur origine sociale ou ethnique, leur couleur de peau, leur sexe, leur langue, leur religion, leur opinion politique ou autre, leur handicap, leur naissance ou tout autre statut ;
- Exclure, à l'égard d'enfants, tout langage ou comportement inapproprié, importun, agressif, provocant sexuellement, dégradants ou inconvenant d'un point de vue culturel ; s'abstenir de gestes d'affection déplacés ;
- Exclure toute forme de relation ou d'activité sexuelle avec des enfants, sachant que se méprendre quant à l'âge de l'enfant ne peut pas constituer une justification ;
- Veiller à ne jamais s'isoler avec un enfant et maintenir la porte ouverte d'une pièce où l'on se trouverait seul (le plus brièvement possible) avec un enfant ;
- Ne pas inviter chez soi un enfant non accompagné, à moins qu'il ne soit exposé à un danger physique immédiat et, dans ce cas, informer un membre de l'équipe de cette action immédiatement ;
- Dans une action comme une sortie qui implique une nuitée, ne rester jamais tout seul sans un autre adulte responsable à dormir dans la pièce avec les enfants ;
- Ne jamais consulter de documents (sous quelque forme que ce soit) représentant des enfants exploités ou soumis à des violences sexuelles, ni de documents de pornographie impliquant des enfants ;
- S'abstenir de toute punition ou correction physique à l'égard d'enfants ;
- Par respect de la vie privée des personnes, à moins d'en avoir reçu mission, ne communiquer à l'extérieur aucun document (texte, enregistrement, photo, vidéo) issu de l'action, que ce soit par ordinateur, téléphone mobile, appareil photo, caméscope... Les enregistrements sonores, photos et vidéos pris sont conservés personnellement ou versés aux archives d'ATD Quart Monde mais en aucun cas diffusés dans l'espace public à titre personnel (réseaux sociaux, publications ou autre). Ne peuvent être diffusées que des photos de groupes ou avec l'accord des parents formalisé par écrit et avec l'autorisation du responsable local d'ATD Quart Monde ;
- Signaler immédiatement aux responsables locaux du Mouvement toute infraction à cette politique ou à ce code de bonne conduite, ainsi que tout soupçon de violence commise à l'égard d'enfants par un membre salarié permanent ou par un bénévole ;
- Informer immédiatement ATD Quart Monde si l'on fait l'objet d'une enquête en cours ou d'une condamnation liée à la maltraitance ou l'exploitation d'enfants, avant et pendant la période d'engagement dans le Mouvement. Aucune personne ayant fait l'objet d'enquête ou de condamnation liée à la maltraitance ou à l'exploitation d'enfants ne sera autorisée à s'engager dans les actions qui la mettraient en présence d'enfants.
- En cas de divulgation de la maltraitance d'un enfant, respecter et suivre les directives décrites dans l'annexe 2.

Le code de bonne conduite, dans sa forme jointe en annexe 3, est à faire signer à tous les membres d'ATD Quart Monde ainsi qu'aux personnels salariés, stagiaires et bénévoles susceptibles, par leur action, de se trouver régulièrement en présence d'enfants.

2 -Vérification des personnes :

ATD Quart Monde a une responsabilité concernant les personnes qui s'engagent en son sein. Il doit vérifier que celles-ci ne font pas courir de risques aux enfants en interaction avec lesquels elles peuvent se trouver.

On distinguera, pour cela, les volontaires permanents, les membres du Mouvement ou bénévoles engagés de façon régulière des membres du Mouvement ou des bénévoles occasionnels.

Les volontaires permanents dès leur découverte du volontariat et toutes les personnes prenant des responsabilités dans des actions avec des familles très pauvres et leurs enfants devront produire, au démarrage de leur implication, les références de trois personnes les connaissant et pouvant attester de leur probité morale. Les responsables de l'action devront également :

- soit leur demander de fournir le bulletin n°3 de leur casier judiciaire (pour la France) ou leur DBS (pour le Royaume Uni) ou l'équivalent pour les autres pays. Chaque délégation nationale ou régionale nomme une personne chargée d'examiner ces documents et de garder trace qu'ils ont bien été fournis. Si ce document fait apparaître une condamnation pour une infraction à la protection de l'enfance, la personne concernée ne sera pas admise à participer aux actions d'ATD Quart Monde.

- soit vérifier que ces personnes ne figurent pas sur une liste officielle des personnes incompatibles, pour des raisons pénales ou administratives, avec des emplois liés aux enfants, quand de telles listes existent.

Toutes ces personnes seront informées de la Politique de protection des enfants d'ATD Quart Monde et signeront le code de bonne conduite.

Les responsables locaux et nationaux ou régionaux d'ATD Quart Monde sont garants de la présentation de ces références et documents.

En outre, les personnes nouvelles ne seront pas impliquées au début seules dans une action mais toujours sous la responsabilité et en présence d'une autre plus ancienne qui vérifiera que le comportement de la nouvelle est bien approprié. En cas de doute, la personne plus ancienne en référera aux responsables locaux du Mouvement.

Une vigilance particulière sera exercée pour appliquer la Politique de protection dans les actions du Mouvement telles que les vacances familiales, les journées familiales, les festivals des savoirs et des arts, les bibliothèques de rue : formation des intervenants à la Politique de protection, signature du code de bonne conduite, présentation des trois référents et du casier judiciaire ou équivalent.

3 – Formations systématiques :

ATD Quart Monde a de solides repères éthiques quant à la protection des personnes fragiles, repères qui sont partagés aux personnes intervenant dans les actions menées avec les enfants. Le travail en équipe est un principe d'action qui s'impose à tous. Par ailleurs, les actions avec les enfants se déroulent généralement à l'extérieur pour être totalement visibles et accessibles à tous, ce qui place les animateurs de ces actions sous le regard des parents et de la communauté.

Chaque membre d'ATD Quart Monde reçoit une formation aux textes fondateurs du Mouvement et participe régulièrement à des temps collectifs de relecture de l'action et d'évaluation qui permettent des confrontations et des ajustements sur les manières de faire.

En outre, ATD Quart Monde organise, pour les responsables globaux de l'action, des formations sur le thème de la protection de l'enfance. Cette formation peut être organisée en interne ou en externe mais avec la participation de formateurs extérieurs compétents. Le pôle formation s'assure que toutes les personnes concernées en ont bénéficié.

Tous les autres intervenants réguliers auront, avant d'intervenir dans une action, une information sur la Politique de protection du Mouvement et signeront le code de bonne conduite.

4 – Procédures de protection : quel comportement avoir face à un doute, à une négligence observée, à une accusation ou à un mauvais traitement à enfant évident ?

Face à un doute :

- Ne pas rester seul avec sa préoccupation, parler dès qu'on est mal à l'aise.
- S'adresser au responsable local d'ATD Quart Monde ou, selon les situations, au délégué national ou régional qui décidera de la marche à suivre.

Le responsable local ou le délégué national ou régional devra, selon les situations :

- observer attentivement le comportement de la personne soupçonnée d'atteinte à enfant ou de comportement inadéquat
- la rencontrer pour lui faire part de ce qui est estimé répréhensible dans son comportement ou des soupçons pesant sur elle
- la mettre à distance de toute relation avec des enfants

Si le doute se confirme, déplacer la personne et signaler la situation au délégué national si ce n'est déjà fait.

Face à une négligence observée (voir définition à l'annexe 1) :

Une négligence à enfant peut provenir :

- de la société qui ne garantit pas à l'enfant l'effectivité de ses droits fondamentaux : logement, alimentation, scolarisation, vie de famille...

La réaction consistera à agir pour un meilleur respect des droits de l'enfant en interpellant les services concernés.

- d'un membre d'ATD Quart Monde par manque de vigilance vis à vis de la sécurité, par exemple, dans une activité.

Le responsable de l'action devra interpellier l'intervenant pour lui faire prendre conscience des dangers qu'il fait courir et lui rappeler ses responsabilités. En cas de manquement grave, il conviendra de retirer à l'intervenant sa responsabilité dans l'activité.

- de l'entourage familial de l'enfant.

Lorsqu'on est témoin, dans une famille en grande pauvreté, d'une situation alarmante de négligence à l'égard d'un enfant, notre première responsabilité est de chercher un dialogue avec les parents ou le cercle familial, d'oser leur partager notre inquiétude ou notre incompréhension ou notre désaccord, et de nous rendre disponibles pour un engagement renforcé. Si, après que tout ait été tenté, le dialogue ne peut pas s'instaurer (refus ou déni des parents) ou n'induit pas de changement et que l'inquiétude perdure, il convient, après une réflexion en équipe, de transmettre au délégué national qui s'en remettra aux procédures habituelles prescrites par la loi. Pour les personnes nouvellement engagées, la responsabilité du dialogue avec la famille incombe au vis à vis de cette personne nouvelle et non à elle-même.

Face à une accusation ou à un mauvais traitement à enfant évident :

- Écrire ou faire écrire par le témoin une description précise des faits observés.

- Si l'accusation est portée par un enfant, se référer à l'annexe 2.

- Transmettre le rapport au délégué national ou régional (rapport interne).

- Écarter immédiatement la personne de toute action avec des enfants sans donner de détails sur l'accusation, surtout concernant qui a porté l'accusation ou a été témoin de l'abus.

- A ce stade, ne pas essayer de déterminer ce qui s'est passé du point de vue de l'accusé.

- La chaîne de transmission doit avertir le délégué régional et la délégation générale qui rencontrera la personne incriminée pour lui permettre de s'expliquer et décidera, selon les réalités du pays et selon la gravité des faits, de lui confier une autre mission, de l'exclure du Mouvement et/ou de porter plainte auprès des autorités de police.

- Les responsables de cette décision doivent rédiger un compte-rendu des démarches entreprises et des motifs de leur décision pour les présenter au Conseil d'administration de l'association ATD Quart Monde assumant la responsabilité légale d'ATD Quart Monde dans le pays où les faits sont survenus.

- Lorsque c'est possible, le délégué national ou régional doit avertir les parents ou les tuteurs légaux de l'enfant concerné qu'une accusation a été portée et les informer des démarches faites suite à cette accusation.

Une attention particulière sera accordée à l'enfant en cause pour lui permettre de rebondir (voir l'annexe 2).

5 – Effectivité de la mise en œuvre de la Politique de protection :

Chaque année, les équipes font le point sur la mise en œuvre dans le cadre de leurs responsabilités, de la Politique de protection et vérifient que tous les intervenants ont fourni les trois référents requis, leur casier judiciaire et ont signé le code de bonne conduite.

Tous les cinq ans, le pôle formation du Mouvement ATD Quart Monde, en lien avec les délégués pour les régions du monde, évalue l'effectivité de sa Politique de protection et met à jour, si besoin, le document de référence et le code de bonne conduite.

Annexe 1

Les différents types de maltraitance des enfants

Il est difficile de définir la notion « d'atteintes » car, en fonction du contexte et des cultures, les abus dont peuvent être victimes les enfants peuvent prendre de très nombreuses formes. Ils peuvent être victimes d'abus au sein d'une famille, d'une institution, d'une communauté ou d'un lieu de culte, ou encore via un média social/Internet. L'abus dont sont victimes les enfants peut être le fait d'un ou plusieurs adultes ou encore d'un ou de plusieurs autres enfants.

- **Abus physique** : atteinte physique réelle ou potentielle, perpétrée par un tiers, adulte ou enfant, qui peut prendre la forme de coups, secousses, chutes, noyades et brûlures.
- **Abus sexuel** : Fait de forcer ou d'inciter un enfant à prendre part à des activités de nature sexuelle : cela inclut le viol, mais aussi la masturbation, les baisers, les frottements et les attouchements. Il peut également s'agir de faire participer des enfants au visionnage ou à la production d'images à caractère sexuel, à l'observation d'activités de nature sexuelle.
- **Négligence et traitement négligent** : selon le contexte, les ressources et les circonstances, la négligence et le traitement négligent font référence à l'incapacité persistante à satisfaire les besoins physiques ou psychologiques de base d'un enfant, ce qui a une grande probabilité d'entraîner un préjudice sur la santé de l'enfant ou son développement physique, spirituel, moral et mental. La négligence peut être le fait d'un contexte national économique, sociétal ou politique défaillant. Cela inclut l'incapacité à surveiller et protéger correctement les enfants des risques d'atteintes et à leur fournir des conditions d'alimentation, de scolarisation, de développement culturel, d'hébergement et de vie/travail sûres.
- **Maltraitance psychologique** : Les actes de maltraitance qui affectent le développement psychologique d'un enfant incluent la restriction de mouvement, les gestes dégradants, humiliants, les brimades (y compris le harcèlement en ligne), les menaces, l'effarouchement, la discrimination, les moqueries et les autres formes non physiques de traitement hostile ou repoussant.

Annexe 2

Traitement des divulgations de violence faite aux enfants

Quand un enfant vient à vous parler d'abus auxquels il est confronté, il est important de l'écouter et d'agir de manière à le soutenir et à le protéger. Vous avez la responsabilité de garantir la sécurité des enfants.

Types de divulgation

Les divulgations peuvent être directes ou indirectes.

Le plus souvent une divulgation est indirecte, ce qui signifie que l'enfant ne partage pas les détails de l'abus subi sans y être invité, ou le fait d'une manière détournée. Par exemple : « Parfois, mon beau-père m'empêche de dormir. »

Une dénonciation peut également être déguisée, par exemple : « J'ai un cousin qui est victime de violence. »

Dans d'autres cas, la dénonciation peut se faire par des allusions ou des gestes, ou même par un autre enfant "Mon ami m'a dit ..."

L'enfant espère qu'un parent ou un soignant prendra en compte l'alerte qu'il déclenche.

Soutenir l'enfant

Si un enfant ne divulgue pas la violence subie, ne jamais oublier combien c'est difficile pour lui.

Il est difficile d'entendre qu'un enfant a été maltraité et vos réactions initiales peuvent être de ne pas le croire ou d'être choqué ou horrifié, mais il est important de soutenir l'enfant et de l'aider à confier ce qu'il a subi. Reconnaissez le courage dont il fait preuve en acceptant de s'exprimer.

Au cours de la divulgation :

1. Respectez l'enfant en écoutant ce qu'il / elle a à dire et prenez-le/la au sérieux. Ne faites pas preuve d'incrédulité. Dans vos questions et votre attitude, ne mettez pas en doute sa parole.

2. Fournissez lui un environnement sûr pour s'exprimer. Assurez-vous que le lieu est discret et agréable. Évitez de manifester que vous êtes choqué ou horrifié. Cela pourrait empêcher l'enfant de poursuivre. L'enfant a besoin de vous faire confiance. Parlez lentement et maintenez une attitude calme. Dites à l'enfant qu'il / elle fait la bonne chose en vous parlant de ses soucis et que vous ferez ce que vous pouvez pour l'aider.

3. Écoutez et ne faites pas de suppositions. Écoutez plus que vous parlez, et évitez de donner des conseils ou une solution. Ne mettez pas dans la bouche de l'enfant des mots supposant que vous savez ce qu'il/elle veut dire. Laissez l'enfant parler à son rythme, ne le bousculez pas.

4. N'interrogez pas. Ne posez pas trop de questions, surtout des questions de premier plan, c'est à dire une question dans laquelle vous fournissez une réponse possible (exemples : Est-ce que ceci ou cela est arrivé ? Étiez-vous à l'école ? Est-ce que votre oncle vous a frappé sur la jambe ?). Cela peut être source de confusion pour l'enfant et il / elle pourrait se fermer. Ne demandez pas à l'enfant plus de détails, cela peut lui rendre plus difficile de vous parler de l'abus.

Écoutez l'enfant, laissez-le expliquer ce qui est arrivé dans ses propres mots. Ne l'arrêtez pas au milieu de l'histoire pour aller chercher quelqu'un ou faire autre chose. **Limitez le questionnement aux quatre questions suivantes, si l'enfant n'a pas déjà fourni les informations :**

- Ce qui s'est passé ?
- Quand est-ce arrivé ?
- Où est-ce arrivé ?
- Qui l'a fait ?

5. Ne faites pas de promesses. Ne dites pas à l'enfant que vous ne répérez pas ce qu'il vous dit. L'enfant va avoir des craintes au sujet de ce qui va arriver, donc dites lui ce que vous allez faire (en parler avec des personnes compétentes), ce qui va se passer ensuite (vous allez revenir le voir), et à qui d'autre il aura besoin de parler (à des personnes compétentes que vous lui présenterez). Cela aidera l'enfant à sentir qu'il a une certaine maîtrise de ce qui se passe ensuite dans les limites de la loi.

6. Rapportez les mots exacts. Il peut être utile d'écrire les mots exacts que l'enfant a dit, notamment dans le cas d'intervention de tiers, tels que les services de protection de l'enfance.

7. Soyez soutien à l'expression de l'enfant, sans jugement. Ne parlez pas négativement. Même si l'enfant divulgue des choses terribles commises par un membre de la famille ou un ami, l'enfant peut encore aimer cette personne et ne pas reconnaître qu'il / elle a été victime de mauvais traitements. Rassurez l'enfant en lui disant qu'il / elle n'est pas en faute et n'a rien fait de mal.

Ne posez pas de questions qui impliqueraient que l'enfant est en faute -

- Pourquoi tu ne me l'as pas dit avant ?
- Que faisais-tu là ?
- Pourquoi ne l'as-tu pas arrêté ?
- Qu'as-tu fait pour en arriver là ?
- Dis-tu la vérité ?

8. Ayez une compréhension de l'abus et de la négligence. Il faut connaître les quatre types de violence envers les enfants : physique, psychologique, sexuelle, et la négligence.

9. Signalez tout soupçon d'abus et de négligence envers les enfants. Si vous pensez qu'un enfant est victime de maltraitance, violence ou négligence, informez immédiatement le délégué national. Si vous ne vous sentez pas en position de parler avec le délégué national, contactez immédiatement le délégué régional ou la délégation générale. Ceux qui ont la responsabilité ultime décideront des prochaines étapes et rendront compte aux autorités compétentes. Lorsque le signalement d'abus d'enfants est fait aux autorités compétentes, il est important d'avoir les informations suivantes : ce qui s'est passé, quand et où c'est arrivé, qui l'a fait et quelle est sa relation à l'enfant. Vous serez invité à donner quelques informations d'identification telles que votre nom, adresse, où vous travaillez, et comment vous avez été en relation avec l'enfant concerné.

Annexe 3

Déclaration d'engagement à respecter le code de bonne conduite

Je soussigné(e), _____, déclare être responsable de mes actions et avoir lu le document de Politique de protection des enfants d'ATD Quart Monde. Dans le cadre des activités d'ATD Quart Monde, je m'engage à en respecter les principes ; je comprends que je dois divulguer au délégué national des informations préoccupantes concernant la protection des enfants que je pourrais avoir à connaître lors de ma participation aux actions. Je m'engage donc à :

- Appliquer les principes éthiques animant tous les programmes d'action d'ATD Quart Monde avec les enfants et leurs familles et visant à instaurer un climat de respect mutuel et d'amitié entre tous, pour favoriser l'expression et la participation de tous à part égale.
- Intervenir au nom d'ATD Quart Monde et pas en mon nom personnel dans les actions initiées par ATD Quart Monde auxquelles je participe. J'ai compris que toute action ou attitude qui crée de la dépendance est potentiellement dommageable et qu'ATD Quart Monde forme ses membres à ne pas tomber dans cette tentation d'une charité excessive qui entraîne cette inégalité de fait et cette dépendance ; j'ai compris qu'ATD Quart Monde me demandera, si je tombais dans cet excès, de me retirer de l'action avec les familles en situation de grande pauvreté.
- Faire preuve de respect à l'égard des enfants, quels que soient leur origine sociale ou ethnique, leur couleur de peau, leur sexe, leur langue, leur religion, leur opinion politique ou autre, leur handicap, leur naissance ou tout autre statut ;
- Exclure, à l'égard d'enfants, tout langage ou comportement inappropriés, importuns, agressifs, provocants sexuellement, dégradants ou inconvenants d'un point de vue culturel ; m'abstenir de gestes d'affection trop appuyés ;
- Exclure toute forme de relation ou d'activité sexuelle avec des enfants, sachant que me méprendre quant à l'âge de l'enfant ne peut pas constituer une justification ;
- Veiller à ne jamais m'isoler avec un enfant et maintenir la porte ouverte d'une pièce où je me trouverais seul (le plus brièvement possible) avec un enfant ;
- Ne pas inviter chez moi un enfant non accompagné, à moins qu'il soit exposé à un danger physique immédiat et dans ce cas, informer un membre de l'équipe de cette action immédiatement ;
- Dans une action comme une sortie qui implique une nuitée, ne jamais rester tout seul à dormir dans la pièce avec les enfants sans un autre adulte responsable ;
- Ne jamais consulter de documents (sous quelque forme que ce soit) représentant des enfants exploités ou soumis à des violences sexuelles, ni de documents de pornographie impliquant des enfants ;
- M'abstenir de toute punition ou correction physique à l'égard d'enfants ;
- Par respect de la vie privée des personnes, à moins d'en avoir reçu mission, ne communiquer à l'extérieur aucun document (texte, enregistrement, photo, vidéo) issu de l'action, que ce soit par ordinateur, téléphone mobile, appareil photo, caméscope... ; les enregistrements sonores, photos et vidéos pris sont conservés personnellement ou versés aux archives d'ATD Quart Monde mais en aucun cas diffusés dans l'espace public à titre personnel (réseaux sociaux, publications ou autre). Ne peuvent être diffusés que des photos de groupes ou avec l'accord des parents formalisé par écrit et avec l'autorisation du responsable local d'ATD Quart Monde
- Signaler immédiatement aux responsables locaux du Mouvement toute infraction à cette politique ou à ce code de bonne conduite, ainsi que tout soupçon de violence commise à l'égard d'enfants par un membre du personnel ou des bénévoles ;
- Informer immédiatement ATD Quart Monde si je fais l'objet d'une enquête en cours ou d'une condamnation liée à la maltraitance ou l'exploitation d'enfants, avant et pendant la période d'engagement dans le Mouvement. Aucune personne ayant fait l'objet d'enquête ou de condamnation liée à la maltraitance ou à l'exploitation d'enfants ne sera autorisée à s'engager dans les actions qui la mettraient en présence d'enfants.
- En cas de divulgation de la maltraitance d'un enfant, respecter et suivre les directives décrites dans l'annexe 2.

Signé(e) _____ le _____

à _____